**ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES INDÉPENDANTS AGATHOIS**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Au cours de la réunion en date du 27 janvier 2015, le Conseil d’Administration, après exposé du Président a approuvé le présent règlement modifié.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. **LE BUREAU :**

Il est composé de sept membres : un président, deux vice- présidents, un trésorier et un adjoint, un secrétaire et un adjoint, élu en son sein pour trois ans renouvelables.

1. **LE PRÉSIDENT :**
2. Il est élu ou réélu tous les trois ans par l’Assemblée générale.
3. Il est assisté de deux vice-présidents et du bureau.
4. Il convoque l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire ainsi que le conseil d’administration.
5. Il en fixe l’ordre du jour avec ou après consultation du bureau.
6. Il représente l’association dans les actes de la vie civile.
7. Il préside les assemblées et le conseil d’administration et dirige les débats.
8. Il ordonne les dépenses.
9. Il supervise les salons et toutes les activités de l’association.
10. Il soumet au vote de l’assemblée générale les rapports d’activités et financiers.
11. Il a voix prépondérante au conseil d’administration en cas de partage de ces dernières.
12. En cas d’absence, il est remplacé par l’un des vice-présidents, en cas d’absence de ce dernier, le rôle revient au plus âgé de l’assemblée ou au plus ancien membre du conseil d’administration.
13. **LA SECRÉTAIRE :**
14. Elle rédige toutes correspondances relatives aux activités de l’association.
15. Elle conserve et prend soin des archives.
16. Elle rédige les procès-verbaux des réunions qu’elle fait parvenir à chaque associé, ainsi que les convocations.
17. Elle seule reçoit toutes les inscriptions aux salons et activités afin d’établir le tableau de participation.
18. Elle établit les demandes de subventions en accord avec le président.
19. Elle expose le rapport d’activités en assemblée générale.
20. Elle est désignée au sein du conseil d’administration.
21. Elle est assistée d’un ou d’une secrétaire adjointe éventuellement.
22. Elle assiste le président.
23. **LA TRÉSORIERE :**
24. Elle est désignée au sein du conseil d’administration
25. Elle a en charge la comptabilité de l’association et des ateliers
26. Elle est chargée de l’inventaire du patrimoine de l’association
27. Elle effectue tous les paiements sur ordre du président
28. Elle reçoit toutes sommes dues à l’association
29. Elle est chargée du recouvrement des cotisations et des droits d’inscriptions aux ateliers
30. Elle rend compte du bilan financier en assemblée générale
31. Elle établit le bilan prévisionnel pour les demandes de subventions, aidé du conseil d’administration
32. Elle est assistée d’une ou d’un trésorier adjoint éventuellement
33. **LE CONSEIL D’ADMINISTRATION :**
34. Il est constitué de 15 membres renouvelables par tiers tous les ans par l’assemblée générale
35. Il reprend les projets émis par l’assemblée générale, les affine, les mets en forme
36. Il est convoqué à l’initiative du président 2 fois ou plus selon la nécessité, sur un ordre du jour prévu
37. Les décisions sont prises à la majorité des présents
38. Les votes se font à main levée ou à bulletin secret
39. Chaque membre ne peut avoir plus d’un pouvoir. Ce dernier doit être écrit pour être joint au procès-verbal
40. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante
41. Il établit ou approuve les règlements particuliers de chaque exposition
42. Il aide le bureau dans son rôle exécutif
43. Il approuve le règlement intérieur (art. 14 des statuts)
44. **LES PRIX :**
45. Sont hors concours les grands prix des deux années précédentes
46. Sont hors concours les médailles d’or des deux années précédentes, dans la même catégorie, mais ils peuvent concourir pour un grand prix, à condition d’être à jour des cotisations des deux années précédentes
47. Sont hors concours les membres du jury s’ils exposent, ainsi que le président
48. Seul le prix de la ville d’Agde et de l’Aapia, éventuellement du conseil général, donnent droit à un chèque et diplôme
49. Les autres prix ont seulement une médaille et un diplôme, attribué à la plus forte moyenne dans la catégorie
50. En cas d’ex éco le président avec l’avis du bureau tranchera
51. **LES ATELIERS :**
52. L'organisation et l'animation de ces ateliers est une des activités de l'association des artistes peintres indépendants agathois
53. Ils fonctionnent durant l'année scolaire
54. Il y a cinq ateliers gérés par l'A.A.P.I.A. et sous la direction du bureau :
* L'atelier pour enfants

Un droit d’inscription aux ateliers sera perçu pour les adolescents de 15 à 18 ans. Son montant sera fixé par le C.A. Une réduction pourra être admise en cas de frères et sœurs.

Ils sont dispensés de la cotisation due à l’association.

L’équipement, le matériel et matériaux sont fournis aux enfants selon les besoins et après accord du bureau.

* L'atelier des adultes fonctionnera selon la disponibilité des animateurs.

L'adhésion à l'association est exigée.

Une participation aux frais spécifiques de ces ateliers sera également fixé par le conseil d'administration.

Les personnes qui désirent suivre 2 ou 3 cours bénéficieront d'un tarif dégressif, fixé toujours par le conseil d'administration.

Chaque élève pourvoira à ses besoins en matériaux (peinture, supports, outils).

L'association donne tous pouvoirs aux animateurs quant au contenu et au suivi des cours. Ils sont responsables du bon déroulement des cours. Ils devront être adhérents de l’association.

En cas d'absence prolongée des animateurs, l'association remboursera aux élèves le trop perçu au prorata du temps perdu.

L'activité des animateurs des ateliers est bénévole. Toutefois leurs frais personnels, déplacements, documentations etc.… ayant trait à leur activité d’animateur, peuvent faire l’objet de remboursement dans la mesure des possibilités financières de l’association et après accord de la direction.

Toutefois l’association peut faire appel à un ou des intervenants extérieurs pour animer des cours ou des stages de technique. L’intervenant sera indemnisé sur présentation d’une facture conforme à la réglementation en vigueur.

Les livres et revues techniques, ainsi que tout autre support pédagogique sont à consulter sur place.

Les adultes fréquentant les ateliers sont tenus d'adhérer à l'association. Ils seront membres de l'A.A.P.I.A. et seront informés et invités aux diverses manifestations organisées par l'association. Les expositions et certaines autres activités leur sont ouvertes gratuitement.

1. **RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Le règlement intérieur sera revu, modifié et approuvé par le conseil d'administration chaque fois que cela sera nécessaire